Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Quelles démarches ?

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter les documents suivants :

- Pièce avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature
- Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone fixe et portable, eau, avis d'imposition)

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

La démarche est gratuite et peut se faire en Mairie centrale ou dans les 3 Annexes de mairie (Guézy, Escoublac et Lajarrige).

Fil Infos

SANTÉ

Mai violet 2024 : Vaincre le mélanome

SOLIDARITÉS

Un saisonnier baulois, je l'accueille chez moi !

SOLIDARITÉS, URBANISME

La Ville poursuit son action pour étoffer l'offre de logement

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75